

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M.,
Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
MARICHAL M., LECOMTE J.C., DELPOMDOR D.,
VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET
G., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PAPANTONIO
A.L., PLANCQ I., Conseillers

Excusée : WALLEMACQ H.,

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

**ARRÊTE DE LA MINISTRE DE L'INTERIEUR DU 26 JANVIER
2021 ANNULANT L'ARRÊTE DU GOUVERNEUR DU 14
DECEMBRE 2020 FIXANT LES DOTATIONS COMMUNALES A
LA ZONE DE SECOURS**

Monsieur le Bourgmestre porte à la connaissance du conseil communal l'arrêté de la Ministre de l'Intérieur du 26 janvier 2021 annulant l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 14 décembre 2020 fixant les dotations communales 2021 à la zone de secours.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE
DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION
ACQUISITION DE SACS DE SEL DE DENEIGEMENT**

RATIFICATION

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2021 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'acquérir 2000 kgs de sel de déneigement en 80 sacs de 25 kgs ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 421/14013 du budget ordinaire 2021 de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE PAR 12 OUI – 3 NON (Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anna Lucie Papantonio) – 5 ABSTENTIONS

(Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet) :

Art. 1 : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

Art. 2 : la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

=====
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS PEDAGOGIQUES POUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE ET APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique et de l'équipement numérique destinés aux activités organisées par l'espace public numérique au profit de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 portant sur l'octroi d'une subvention aux espaces publics numériques dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique et conseillant de commander ce matériel de préférence via une centrale de marchés pour ce marché subsidié ;

Attendu que le matériel et les logiciels proposés dans la centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Direction des Politiques transversales Région / Communauté – Cellule Ecole numérique répondent aux besoins de l'espace public numérique ;

Vu que la notification officielle de cette subvention est parvenue à la commune de Bernissart en date du 8 décembre 2020, soit après la clôture du budget 2021 ;

Considérant donc que les crédits n'ont pas pu être prévus au budget initial 2021 pour cet achat, puisqu'il s'agissait d'une circonstance imprévue ;

Attendu que l'arrêté ministériel précise que les pièces justifiant les achats devront être transmises au pouvoir subsidiant au plus tard pour le 31 mars 2021 ;

Qu'il n'est donc pas possible de différer cette acquisition jusqu'à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2021

qui n'aura lieu qu'en mai ou juin 2021 ;

Vu qu'il s'agit d'une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, il y a lieu de faire application de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de permettre le paiement de la dépense ;

Attendu que les crédits seront prévus à l'article 10021/74253 n° de projet 20210001 du budget extraordinaire 2021 lors de la prochaine modification budgétaire et que la dépense sera couverte par un subside d'un montant de 15.000,00 € TVAC ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et en particulier ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Attendu que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt aux marchés d'une centrale, il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation, et ce conformément à l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Que ce mécanisme permet également des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Direction des Politiques transversales Région / Communauté – Cellule Ecole numérique est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de marchés de fournitures et de services informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et que le Service Public de Wallonie exerce, à ce titre, des activités d'achats centralisées et des activités d'achats auxiliaires au sens de l'article 2, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le courriel du 7 janvier 2021, sous le couvert duquel le Service Public de Wallonie, par la plume de Madame Françoise PICARD, Attachée Juriste, fait parvenir à la commune de Bernissart l'ensemble des documents contractuels de la centrale de marchés du Service Public de Wallonie ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques, dont le cahier spécial des charges ;

Considérant que ledit cahier des charges a été analysé par le secrétariat communal et n'appelle à aucune remarque particulière ;

Attendu que ce document, en sa rubrique D, énonce que :
« Une centrale de marchés, au sens de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, est constituée dans le cadre du présent cahier spécial des charges, dont sont d'emblée bénéficiaires toutes les écoles wallonnes. Par « écoles wallonnes », il faut entendre les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Wallonie, relevant d'un des niveaux d'enseignement suivants : maternel, primaire (ordinaire et spécialisé), secondaire (ordinaire et spécialisé), promotion sociale et catégories pédagogiques de l'enseignement supérieur. S'y ajoutent le PASS de Mons, les Espaces Publics numériques labellisés (EPN), les internats reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles, le service du FOREM en charge du projet FSE « Compétences-clés » ainsi que la Maison des Maths (MdM), les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), l'Agence du Numérique (AdN) et la Cellule Ecole numérique du Service public de Wallonie. » ;

Que selon cette disposition les écoles communales dont le pouvoir organisateur est la commune de Bernissart, ainsi que l'« Espace Public Numérique » labellisé « Cybernibus » peuvent adhérer à la centrale ;

Qu'en ce qui concerne les modalités de fonctionnement et d'affiliation, il n'est donc nullement nécessaire pour les écoles, ni pour leur pouvoir organisateur, ainsi que pour les espaces publics numériques labellisés de recourir à la signature d'une convention d'adhésion avec la Région wallonne pour un «rattachement» à l'accord-cadre, puisque, par définition, les écoles wallonnes ainsi que les espaces publics numériques labellisés y sont bien nommément désignés dans le cahier spécial des charges (en page 10) comme étant bénéficiaires de plein droit de la centrale d'achat, en tant que destinataires finales, et utilisateurs du matériel ainsi acheté ;

Qu'en vertu de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, tout pouvoir adjudicateur clairement identifié dans les documents du marché peut, sans autre formalité, recourir directement audit marché une fois attribué ;

Qu'en application de l'article L1222-7 du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation, une commune ne pourra recourir à cet accord-cadre, qui lui a été ouvert dans le cadre d'une centrale d'achat, qu'en adhérant au préalable à cette centrale d'achat au moyen d'une délibération d'adhésion adoptée par le Conseil communal ;

Qu'en l'absence de convention d'adhésion, l'adhésion par le Conseil communal à la centrale d'achat suffit, mais demeure nécessaire, en vue de recourir aux marchés publics passés par la centrale et ouverts à la commune ;

Considérant que l'adhésion fait bénéficier le pouvoir adjudicateur de matériel informatique selon des conditions identiques à celles obtenues par le Service Public de Wallonie dans le cadre de ce marché, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix avantageuses étant donné le regroupement des commandes qui a pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Qu'il revient dans tous les cas au service communal demandeur de comparer les tarifs applicables aux prix pratiqués sur le marché ;

Attendu que cette participation ne confère à la Centrale aucune exclusivité, le Pouvoir adjudicateur bénéficiaire étant libre de conclure par lui-même son marché suite à la mise en œuvre d'une procédure de passation de marchés publics ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à la convention ainsi proposée ;

Attendu que la Commune est tenue au respect des clauses prévues dans les cahiers spéciaux des charges des marchés auxquels elle a recours ainsi que de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Oùï la remarque du conseiller Aurélien Mahieu spécifiant qu'il s'oppose à l'application de l'article L1311-5 dans ce cas car nous avons déjà un article budgétaire pour l'informatique dans le budget 2021 ;

Où la réponse du Bourgmestre et de la Directrice Générale spécifiant que les articles prévus au budget et relatifs à l'informatique concernent des services bien précis suivant le code fonctionnel attribué (104 : administration générale, 421 : service travaux ,...), mais rien n'est prévu pour l'EPN et que l'on ne peut épuiser un crédit qui ne pourrait alors plus être utilisé pour la bonne affectation qui en avait été décidée au départ ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE:

→ **A L'UNANIMITE :**

- de faire application de l'article L1222-7 §1er du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et d'adhérer à la centrale de marchés organisée par le Service Public de Wallonie – Direction des Politiques transversales Région / Communauté – Cellule Ecole numérique ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques ;
- d'annexer les clauses administratives de ce marché constitué en centrale à la présente délibération pour en faire partie intégrante, les clauses techniques étant disponibles sur le site <http://www.ecolenumerique.be/qa/centrale-de-marche> sont approuvées ;

→ **PAR 12 OUI – 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor) – 5 NON (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Anna Lucie Papantonio) :**

- de faire application de l'article L1311-5 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie (La Région wallonne), au pouvoir subsidiant, à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux services communaux concernés.

=====

QUESTION A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE BENEDICTE VANWIJNSBERGHE

Question : «*Monsieur le Bourgmestre,*

1. Récemment, le gel et la neige ont fait leur apparition. Dans ce cadre, à l'instar d'autres communes, pourrait-on mettre gratuitement à disposition des citoyens du sel de déneigement? Ceux-ci se chargeraient de l'épandre sur les trottoirs afin de prévenir les accidents. »

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas à la commune de donner du sel aux citoyens, cela reviendrait beaucoup trop cher. Le règlement général de Police prévoit l'obligation pour les citoyens de balayer et de rendre leur trottoir non glissant mais ne prévoit pas de distribution de sel par la commune.

2. « L'enquête publique relative au PCAR n°4 Bernissart Lac est terminée. Les citoyens et riverains ont introduit des réclamations. Dans ce cadre, peut-on recevoir ou consulter le PV de clôture de l'enquête?

Une pétition circule qui demande de suspendre ce projet afin de préserver le lac et son cadre. Elle a, à ce jour, obtenu plus de 26.000 signatures. Pourriez-vous nous renseigner sur les suites que vous comptez donner à ce projet au vu du nombre important de signatures ? »

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond que le procès-verbal d'enquête peut être consulté mais les noms ne seront pas visibles.

La pétition de 26.000 signatures n'a pas été portée à la connaissance du Collège mais il faut quand même signaler que la commune ne compte même pas 12.000 habitants, plus de la moitié des signataires ne sont donc pas de l'entité.

Madame l'échevine de l'environnement Maud Wattiez explique que cette pétition est adressée à Zakia Khattabi, Ministre fédérale de l'environnement. Le premier argument de cette pétition est de préserver l'environnement, et c'est justement pour cela que le PCA est prévu. Les signataires de la pétition et la commune partagent donc la même volonté. A ce jour, le terri et une grande partie de la zone sont en zone de loisirs au sein de laquelle le propriétaire actuel pourrait construire 450 chalets.

En révisant le plan de secteur, nous protégeons une grande partie

de ce site, aux dépens d'autres aménagements.

A ce jour, il n'y a pas encore de projet proposé et nous devons être vigilant au moment de l'introduction des permis. Tout est à construire et à réfléchir pour le futur en terme d'habitation, de mobilité, d'aménagement urbain,... Si cela aura un impact sur la faune et la flore, il sera au moins balisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Monsieur l'échevin Luc Wattiez rappelle qu'il y avait un projet prévoyant une centaine de logements il y a plus de 10 ans et auquel la commune s'est opposée. Aujourd'hui, nous pouvons récupérer notre passé minier. Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce projet protégera le terril de la zone Nord sur laquelle le propriétaire pourrait construire 450 chalets, alors que les quelques chalets existants sont déjà insalubres.

De plus, en ce qui concerne les pêcheurs et le propriétaire du lac, nous les protégeons puisqu'actuellement il n'existe pas d'accès direct au Lac, ils doivent passer sur une propriété privée. Au vu de l'attitude adoptée par ce dernier, la commune verra si elle y changera quelque chose car on ne protège pas quelqu'un contre son gré.

Monsieur l'échevin Luc Wattiez regrette les fausses informations qui circulent, notamment qu'il n'y aura plus de pêche, alors que cela n'a jamais été évoqué.

Madame la conseillère Martine Marichal aimerait savoir combien ce dossier a déjà coûté à la commune.

Monsieur le Bourgmestre répond que par convention, le propriétaire du site s'est engagé à rembourser ce qui n'est pas couvert par subside. Toutefois, les suppléments dus au retard de la Région wallonne dans le traitement du dossier ne peuvent lui être imputés.

Enfin, Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu souhaite que l'on rappelle dans le bulletin communal que le Conseil est le garant de la biodiversité du site.

=====
**QUESTION A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL
DIDIER DELPOMDOR**

Question 1 : « **déneigement routes communales et cours des écoles communales** suite aux chutes de neige dans la nuit du dimanche 7 au lundi 8 janvier 2021 ainsi que toute la journée du lundi

Tout d'abord, les élus 6tem-ic Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu remercient les ouvriers communaux d'être sur le front pour la sécurité des citoyens bernissartois avec l'épandage de

sel de déneigement sur les routes de la commune durant chaque période hivernale. Je suis conscient que le salage ne peut pas être effectué en même temps dans toutes les rues. Cependant, je m'inquiète des directives reçues par les ouvriers communaux car l'épandeuse n'est passée dans certaines rues que plusieurs jours après les chutes de neige suite à des demandes de citoyens au service travaux, inquiets de voir leurs rues impraticables.

Le groupe 6tem-ic pense qu'une bonne communication sur un itinéraire de passage de l'épandeuse, avec une communication sur le site internet de la commune, pourrait déjà rassurer les citoyens, permettrait à ces derniers d'adapter leurs parcours via les rues dégagées et éviterait les remarques et reproches destinés aux ouvriers communaux. Comment s'est déroulé le salage des routes ? Pouvez-vous nous communiquer votre plan d'action ? Quelles rues sont considérées comme les premières au passage de l'épandeuse ? Les rues où nous retrouvons des médecins, des infirmiers sont-elles dans les rues priorités ? Quel jour les cours des écoles communales ont été salées ? Quelle quantité de sel de déneigement reste-t-il en stock au 31 décembre 2020 et quelle quantité reste-t-il au jour du conseil communal ?

Par ailleurs, le groupe 6tem-ic se demande pourquoi il n'y a pas de marché public groupé avec d'autres communes pour l'achat de sel de déneigement afin d'obtenir un meilleur prix ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre:

Ce n'est pas suite à des demandes que le déneigement est effectué et la même question revient tous les 6 ans.

Depuis 2009 le sablage des voiries est effectué comme suit, en accord avec les autorités communales :

- une personne (un chauffeur) est désignée de garde pour la semaine en période hivernale.
- en cas de besoin, cette personne prend un équipier pour sabler. (la récupération des heures prestées se fait ultérieurement).
- la priorité est donnée aux circuits de bus, aux voies d'accès aux autoroutes et aux carrefours principaux (dans ce cas 4T de produit de sablage est nécessaire).
- en cas de nécessité absolue et en accord avec nos supérieurs nous étendons l'action sur les autres voiries avec une attention toute particulière pour les rues à fort dénivelé (rue de la Montagne) (Une 2ème équipe intervient alors durant les heures de travail) (ces circuits combinés nécessitent 10T de produit).
- en ce qui concerne les écoles, les accès principaux sont dégagés

et si besoin 1 sac de produit est déposé dans les cours à la disposition du personnel enseignant. (même manière de faire pour les cimetières et bâtiments publics).

Pour mémoire 1T en big bag ± 238,00€ TVA Comprise

Quant au marché public groupé, cela est dangereux car l'on ne sait pas prévoir le type d'hiver (en 2018-2019 pratiquement rien en 2019-2020 idem). Commander trop de sel c'est hasardeux car même à l'abri, le produit se dégrade après quelques années et doit être jeté.

Pour terminer :

Quantité de produit de sablage disponible :

- au 31 décembre 2020 : en big bag 19.000T
en sacs (25kgs) 1.500T

- entre-temps nouvelle commande de
en big bag 23.000T
en sacs (25kgs) 2.000T

- en stock ce 19.02.2021 en big bag 26.000T
en sacs (25kgs) 1.200T

Pour la semaine hivernale du 08 février 2021 nous avons utilisé 18T300 de produit au prix moyen de 238,00 TVAC soit 4.355,40€.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que les gens sont affolés dès les premiers flocons, ils veulent du sel chez eux puis partent en vacances au ski. Il faut aussi savoir que mettre du sel dans des rues à faible passage ne sert à rien mais nous l'avons fait. Quant aux cours d'écoles, la commune n'a jamais salé mais dépose des sacs. Avant les enfants étaient heureux quand ils pouvaient faire des glissades.

Bref, tout cela pour deux jours de neige.

Monsieur le conseiller Didier Delpomdor explique que le but de sa question est de donner la bonne information envers le citoyen et aussi éviter que les ouvriers communaux ne soient pris à parti.

=====

Question 2 : aide annuelle pour la stérilisation des chats

«Le budget communal 2021 prévoit un crédit de 2500 € dans les honoraires de vétérinaires pour la stérilisation des chats errants et une convention fixant les modalités de stérilisation des chats errants sur l'entité de Bernissart est passée avec le Cabinet Vétérinaire Roussille à Blaton.

L'Arrêté du Gouvernement wallon établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal du 3 septembre 2020 dispose qu'un régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal est créé à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

L'aide est annuelle et porte sur des actions réalisées entre le 1er avril de l'année d'introduction de la demande d'aide et le 31 mars de l'année qui suit.

Le régime d'aide est accessible aux communes de la Région wallonne qui complètent et adressent avant le 28 février au Service, par courrier électronique ou courrier recommandé, une demande satisfaisant aux conditions reprises aux articles 3 et 4. La commune a-t-elle ou va-t-elle rentrer le formulaire de demande d'aide pour le 28 février 2021 au plus tard pour bénéficier des aides pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ?

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre072-W.html>

Complémentaire à la stérilisation des chats errants, la commune d'Ecaussinnes vient de concrétiser un projet chabanes dans son entité. Le projet consiste à créer des abris pour chats errants. Le groupe 6tem-ic souhaiterait concrétiser ce projet sur la commune de Bernissart. La commune de Bernissart souhaiterait-elle participer à la concrétisation de ce projet (terrains communaux pour placer les chabanes, collaboration avec le Cabinet Vétérinaire Roussille pour la stérilisation, petit budget pour la nourriture, cages-trappes) ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

La commune a introduit le formulaire de demande d'aide auprès de la gestionnaire du dossier Mme Katty Evrard de la SPW – Bien être animal pour la période allant du 01/04/2021 au 31/03/2022. Nous attendons la notification de l'accord de principe pour cette nouvelle

période. (2ème tranche)

Depuis janvier 2021, nous avons déjà effectué la stérilisation de 6 femelles et 3 mâles (Blaton rue d'Ellezelles – rue de la Station – Bernissart rue des Iguanodons). D'autres stérilisations sont en cours.

A l'heure actuelle, des citoyens bienveillants se chargent déjà du bien être de chats errants sur l'entité de Bernissart en les nourrissant avec l'autorisation du Bourgmestre tout en respectant l'hygiène et la qualité de vie des citoyens.

Le projet de « chabanes » est intéressant ; mais les chats errants circulent la plupart du temps près des habitations pour être nourris et il est indispensable de les localiser pour le placement de ces chabanes.

Nous avons également 2 cages-trappes que nous mettons à disposition de la population.

Ce projet est l'aboutissement d'une collaboration entre les citoyens, la commune et le vétérinaire Sébastien Roussille.

=====

Question 3 : Coronavirus dans les cuisines de l'Acomal

« Les travailleurs des cuisines de l'Acomal ont attrapé le coronavirus. Les repas du CPAS ont-ils été confectionnés par La Table Des Marais à Harchies. Tous les travailleurs ont-ils été testés par la médecine du travail ? Quelles ont été les étapes pour la reprise du travail dans les meilleures conditions ? Les locaux de l'Acomal ont-ils été désinfectés avant la reprise du travail ? Les travailleurs ont-ils reçu les garanties nécessaires, via les instances compétentes, pour reprendre leur travail sans inquiétude ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

Nous avons reçu information d'un cas positif le 28 janvier 2021. Il s'agissait d'un membre de l'équipe du C.P.A.S. (service de livraison des repas).

À noter que cette dame était déjà en écartement depuis la semaine précédente.

Il a été décidé de fermer la cuisine dès le lendemain et de renvoyer tous les travailleurs à leur domicile. (employés communaux et agents du C.P.A.S.)

Les tests ont confirmé qu'il existait un second cas positif dans le

personnel (équipe du C.P.A.S.). En conséquence, la fermeture du service a été prolongée. Il a été demandé aux travailleurs d'effectuer un second test PCR.

Pour répondre aux questions :

Les travailleurs n'ont pas été testés par la médecine du travail, rendez-vous chez leur médecin traitant afin de se faire tester et d'obtenir un CM de mise en quarantaine.

La reprise du travail a débuté le vendredi 12 février. Équipe réduite pour effectuer un nettoyage des locaux et des ustensiles. Il fallait également programmer les commandes de nourriture pour la semaine suivante. Le travail a repris normalement le lundi 15 février.

Vu que les locaux sont restés inoccupés près de 2 semaines, il n'était pas utile de décontaminer.

Il est demandé aux travailleurs de respecter les mesures de prévention en vigueur (port du masque, lavage régulier des mains, aération, ...). L'équipement nécessaire est mis à disposition des travailleurs.

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal est **approuvé par 13 oui et 7 abstentions (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Anna Lucie Papantonio).**

A la demande du Bourgmestre d'avoir les motivations de ces abstentions, il est répondu que cela est dû au fait qu'une délibération du conseil précédent, à savoir la désignation des candidats administrateurs et commissaires au compte de l'ASBL « Camping du Préau » a fait l'objet d'un recours.

Le Bourgmestre et la Directrice Générale font part du fait que ce n'est pas parce qu'une décision fait l'objet d'un recours que le procès-verbal qui relate le déroulement de la séance ne doit pas être approuvé.

=====
PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====